

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. :FB/OT
AT N°066.26

Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION ET DE STATIONNEMENT
SAFETY BUS - FORMATION SÉCURITÉ INCENDIE -PARVIS GARE ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 -1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 - 1 sur les arrêts et stationnements et R.325 - 1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande du 11 mars 2026, de la société A.Safety Bus, SAS Formation Sécurité Incendie, 5 avenue Christian Doppler, 77700 SERRIS, de stationner sur le parvis de la gare d'Achères, à l'occasion d'une formation à la sécurité incendie,

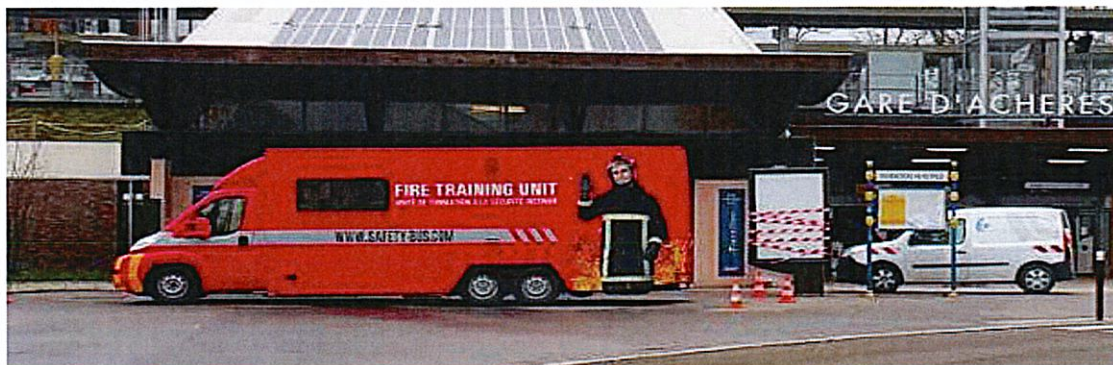
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une signalisation pour le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation de stationnement :

Le mardi 19 mai 2026 de 6h à 17h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à stationner un bus de formation en vue de mener une opération de formation à la Sécurité Incendie sur le parvis de la gare d'Achères.

Le stationnement concerne un bus de formation immatriculé **EG 816 NY** ou **DC 894 YH**, d'une dimension de 9 mètres de long et 2,30 mètres de large.



AT N°066.26

Article 2 : Mesures de sécurité :

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. L'emplacement devra être dûment balisé et protégé par la mise en place de dispositifs de signalisation appropriés (plots, barrières ou tout autre équipement adapté), de manière à assurer la sécurité des piétons et à éviter toute gêne pour les usagers.

Article 3 : Conditions générales :

L'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- Autorisation donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 5 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du déménagement et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

Article 6 : Exécution :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



Fait à Achères, le

19 MARS 2026

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
SAFETY BUS